

Recommandations hivernales 2019-2020 pour les Accueils Collectifs de Mineurs en Isère

Plan VIGIPIRATE « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » : La nouvelle posture Vigipirate s'applique depuis le **18 octobre 2019** jusqu'au **14 mai 2020**, sauf événement particulier.

La posture met l'accent sur :

- la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;
- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires au cours de la période considérée ;
- la sécurité des grands événements qui se dérouleront sur le territoire national, qu'ils soient sportifs, culturels ou commémoratifs.

<https://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>
<https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

REGLEMENTATION des accueils collectifs de mineurs sur le site du Ministère en charge de la Jeunesse

<https://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/loisirs/vacances/article/accueils-collectifs-de-mineurs-acm>

SEJOURS A L'ETRANGER

Avant et durant tout déplacement à l'étranger, il est vivement recommandé :

- de consulter la rubrique "Conseils aux voyageurs" sur le site web du ministère chargé des affaires étrangères, pour prendre connaissance, le cas échéant, des consignes de sécurité spécifiques du pays concerné :

<https://www.diplomatie.gouv.fr>

- de se faire connaître des autorités consulaires en déclarant leur déplacement sur l'application "Ariane" (Service-Public.fr)

SORTIE DE TERRITOIRE pour les mineurs

Consultez le site Service-Public.fr

FICHE COMPLEMENTAIRE : vérification de l'honorabilité des intervenants

Toutes les personnes intervenant auprès de mineurs dans le cadre d'un ACM doivent figurer sur les fiches complémentaires afin que la vérification de leur honorabilité soit effective : procédure automatisée du contrôle du bulletin n°2 du casier judiciaire et du fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS)

Recopier à l'identique les informations se trouvant sur la carte d'identité de vos intervenants (nom, prénom...)

N'oubliez pas de saisir votre fiche complémentaire et de la compléter avec toutes les personnes qui composent votre équipe d'encadrement. Il est primordial d'aller au bout de la saisie de cette fiche (les effectifs réels et le numéro de téléphone du lieu d'accueil pour éviter tout blocage de la fiche) Pour être exploitable cette fiche doit apparaître **en couleur bleue !**

Toutes les identités doivent être vérifiées (attention aux alertes AIA)

CADRES INTERDITS :

Avant de saisir la fiche complémentaire d'un ACM, vérifier obligatoirement la liste des cadres interdits consultable sur la page d'accueil de la téléprocédure SIAM qui recense des personnes dont la participation à un accueil de mineurs ou à l'organisation d'un tel accueil présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique et morale, procédure administrative indépendante de la procédure de consultation judiciaires.

SECURITE METEO :

Les consignes de sécurité élémentaires doivent être appliquées, notamment :

- signaler la présence du groupe auprès des autorités compétentes (mairie, gendarmerie...) et prendre connaissance des dispositifs d'alerte existants;
- reconnaître des lieux et s'informer des risques majeurs locaux;
- s'informer quotidiennement des prévisions météorologiques locales et adapter le programme en conséquence (attention aux alertes " risques avalanches")

HEBERGEMENT DE MINEURS DANS DES LOCAUX A SOMMEIL :

Si le séjour de mineurs se déroule dans un bâtiment dit à gestion libre, le gestionnaire doit fournir des consignes de sécurité écrites précises au directeur du séjour. Il en résulte que la mise à disposition de locaux en gestion libre sans prise en compte de la sécurité n'est pas autorisée même pour une nuit.

EVENEMENT GRAVE en ACM :

Les personnes organisant un ACM ou leur représentant sont tenues d'informer sans délai le Préfet du département du lieu d'accueil de tout événement grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs. Pour cela il convient de renseigner le document prévu à cet effet et de le transmettre au Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative de la DDCS d'accueil.

Avant le début de l'accueil (avec ou sans hébergement) vérifiez impérativement l'état de votre déclaration. Si cet accueil est annulé veuillez prévenir (par mail ou par téléphone) le bureau des ACM.